

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 792

présenté par

M. Vatin, M. Quentin, M. Grelier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Boëlle et Mme Bouchet
Bellecourt

ARTICLE 50

À l'alinéa 5, après le mot :

« sols »,

insérer les mots :

« , à la renaturation d'espaces artificialisés et à la promotion de la compensation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre l'artificialisation des sols ne doit pas être perçue qu'à travers la limitation des constructions, objectif nécessaire mais insuffisant. L'objectif de zéro artificialisation nette n'est atteignable qu'en développant fortement la renaturation et la compensation.